



No de résolution  
ou annotation

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 12 janvier 2024, 19 h 30 à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

### Sont présents :

Chantal Crête  
Gilles Ladouceur

Anik Bois  
Don Saliba

Manon Bastien Couturier  
Jocelyn Martel

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Marie-Pier Lalonde Girard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs et certains membres du conseil sont présents à la salle du conseil.

Il y a quorum.

---

### L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

#### **1. CONSEIL**

Mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2023.
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2023 à 19 h.
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2024 à 13 h 30.
- 1.6 Adoption de la Politique de dons 2023.
- 1.7 Nomination des membres des comités du Conseil municipal.
- 1.8 Nomination des membres du comité des Loisirs.
- 1.9 Adhésion annuelle à Québec Municipal.
- 1.10 Adhésion annuelle à l'ADMQ.
- 1.11 Adoption du règlement 541-2024 - Relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations.
- 1.12 Adoption du règlement 542-2024 - Relatif au règlement de tarification pour les services de la Sûreté du Québec.
- 1.13 Nomination d'un représentant pour la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau inc.
- 1.14 Demande de changement au CCU.
- 1.15 Mandater la Municipalité de Fassett pour être l'organisme signataire pour le ÉEQ.

#### **2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.2 Dépôt de la correspondance - Voir Annexe C.
- 2.3 Autorisation - Affichage du poste de directrice générale adjointe.
- 2.4 Autorisation des signatures de la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière.



No de résolution  
ou annotation

- 2.5 Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités en matière d'accès à l'information.
- 2.6 Autorisation – Délégation de compétence et annulation d'une carte de crédit.
- 2.7 Autorisation - Signature du formulaire d'inscription de TPS/TVQ.
- 2.8 Autorisation - Changement de nom au Registre des entreprises.
- 2.9 Adoption du règlement 538-2024 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon.
- 2.10 Adoption du règlement numéro 539-2024 remplaçant le règlement numéro 533-2023 afin de définir les modalités de paiement et de déterminer les dates d'échéances des versements de taxes à compter de 2024.
- 2.11 Conseiller juridique 2024.
- 2.12 Indexation et approbation de la grille salariale 2024.
- 2.13 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.
- 2.14 Autorisation - Congrès de l'ADMQ.
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **GESTION FINANCIÈRE**
  - 4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
  - 4.2 Autorisation - Paiement de services professionnels avec la firme Marcil Lavallée.
  - 4.3 Autorisation – Paiement des honoraires professionnels pour la tenue à jour des rôles d'évaluation de Servitech.
  - 4.4 Autorisation – Paiement de services professionnels rendus par monsieur Benoit Hébert Consultant.
  - 4.5 Autorisation - Accepter la soumission pour changer une fenêtre au 544 chemin du Tour-du-Lac.
  - 4.6 Autorisation - Paiement de la facture du certificat # 10 à DLS Construction.
  - 4.7 Autorisation - Paiement de services professionnels rendus par LH2.
  - 4.8 Autorisation - Paiement de la location d'une chargeuse de Déboisement E.L. Transport.
  - 4.9 Autorisation - Paiement d'une machine au SSI de l'Arsenal.
  - 4.10 Autorisation - Paiement de deux (2) habits de combats (bunker).
  - 4.11 Autorisation - Paiement d'équipements pour les pompiers.
  - 4.12 Modification de la résolution 316-09-2022 - Modification de la résolution 193-06-2021 - Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés PRIMADA.
  - 4.13 Autorisation - Adhésion de la FCM (Fédération Canadienne des Municipalités).
  - 4.14 Autorisation - Paiement de la facture de services professionnels rendus par Atelier Urbain.
5. **COMMUNICATIONS**
  - 5.1 Mot du maire – suivi mensuel relatif aux rencontres et comités.
6. **INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**
  - 6.1 Autorisation - Congrès du AGSICQ.
7. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
  - 7.1 Appel d'offres pour le déneigement.



No de résolution  
ou annotation

- 7.2 Achat d'abat-poussière pour l'année 2024.
- 7.3 Demande de traverse piétonnière sur le chemin du Tour-du-Lac en face de la 2e section des quais municipaux.
- 8. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Dépôt du compte-rendu du CCU du 8 décembre 2023.
  - 8.2 Cotisation annuelle de la COMBEQ pour 2 membres.
  - 8.3 Demande de dérogation mineure 2023-6020 - 1212, chemin du Tour-du-Lac.
  - 8.4 Demande de changement de zonage.
  - 8.5 Modification de la résolution 264-05-2023 - Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement auprès de la MRC de Papineau (SAD) - Lots 5 697 047 et 5 698 315.
  - 8.6 Maison/roulotte flottante.
  - 8.7 Autorisation - Embauche d'un étudiant en urbanisme.
- 9. **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**
  - 9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
- 10. **ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**
  - 10.1 Bilan et suivi de l'activité du Noël des enfants du Lac-Simon du 9 décembre 2023.
- 11. **POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**
  - 11.2 Aucun dossier à l'ordre du jour.
- 12. **DIVERS**
  - 12.1 Code de déontologie des élus - Information.
  - 12.2 Vulnérabilité des plans d'eau - Information.
  - 12.3 Sauveteurs à la plage publique municipale - Information.
- 10.3 Fête d'hiver - Information.
- 13. **PAROLE AU PUBLIC**
- 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**



No de résolution  
ou annotation

## **1. CONSEIL**

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs souhaite à tous les citoyens une année 2024 remplie de santé et de bonheur. Il y a environ 10 personnes qui assistent à la séance.

### **1.1**

**3-01-2024**  
**Ouverture de la séance**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

D'ouvrir la séance à 19 h 30.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### **1.2**

**4-01-2024**  
**Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

**QUE** le Conseil approuve l'ordre du jour tel que rédigé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### **1.3**

**5-01-2024**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2023 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier**  
**Et résolu**

**QUE** la lecture du procès-verbal du 1er décembre 2023 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### **1.4**

**6-01-2024**  
**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2023 à 19 h**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2023 à 19 h a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier**  
**Et résolu**

**QUE** la lecture du procès-verbal du 15 décembre 2023 à 19 h soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

1.5

7-01-2024

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2024 à 13 h 30

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2024 à 13 h 30 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier  
Et résolu

**QUE** la lecture du procès-verbal du 9 janvier 2024 à 13 h 30 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

1.6

8-01-2024

Adoption de la Politique de dons 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont revu la liste des organismes auxquels ils désirent accorder des subventions ou des dons pour l'année 2024;

Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu

**QUE** le Conseil de la municipalité de Lac-Simon adopte la liste des dons pour l'année 2024 :

**Sports et loisirs**

	Organisme	Montant
	Club Quad Petite-Nation	250 \$
<b>Total</b>		<b>250 \$</b>

**Éducation et culture**

	Organisme	Montant
	École Adrien-Guillaume	500 \$
	École Louis-Joseph Papineau	200 \$
	Fondation de la réussite scolaire	350 \$
	Commission scolaire (autres)	300 \$
<b>Total</b>		<b>1 350 \$</b>

**Communautaire, famille et aînés**

	Organisme	Montant
	Banque Alimentaire Petite-Nation	2 000 \$
	Centraide Outaouais	150 \$
	Bénévole Amie de l'Entraide du Nord de la PN	500 \$
	Club Chéné d'Or-FADOQ	150 \$
	Coop des 1001 Corvées	100 \$
	CR3A	300 \$



No de résolution  
ou annotation

<b>Total</b>		<b>3 200 \$</b>
--------------	--	-----------------

#### Santé

	<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
	<b>Coop Santé du Nord de la PN</b>	<b>1 500 \$</b>
	<b>Fondation Santé de Papineau</b>	<b>200 \$</b>
	<b>Résidence Le Monarque</b>	<b>1 000 \$</b>
<b>Total</b>		<b>2 700 \$</b>

#### Divers

	<b>Autres dons</b>	<b>Montant</b>
		<b>2 500 \$</b>
<b>Total</b>		<b>2 500 \$</b>

<b>TOTAL</b>		<b>10 000 \$</b>
--------------	--	------------------

**QUE** la Municipalité doit recevoir une demande des organismes concernés;

**QUE** ces déboursés soient imputés au poste budgétaire 02-19000-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 1.7

**9-01-2024**

**Nomination des membres des comités du Conseil municipal**

Conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT** les intentions du Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Descoeurs  
Et résolu**

**QUE** ce Conseil nomme les comités suivants et leurs responsables;

#### COMITÉS DU CONSEIL Janvier 2024

<b>Comités</b>	<b>Responsables</b>
<b>Administration générale &amp; Ressources humaines</b>	<b>Anik Bois (#2)/Chantal Crête (#1)</b>
<b>Finances</b>	<b>Gilles Ladouceur (#4)/Manon Bastien (#3)</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>Jocelyn Martel (#6)/Don Saliba (#5)</b>
<b>Transport/Voirie</b>	<b>Don Saliba (#5)/Jocelyn Martel (#6)</b>



No de résolution  
ou annotation

**Environnement** Gilles Ladouceur (#4)/Manon Bastien (#3)  
**Hygiène du milieu**

**Aménagement et Urbanisme** Jocelyn Martel (#6)/Manon Bastien (#3)

**Loisirs** Anik Bois (#2)/Don Saliba (#5)

- Traversée du lac Simon
- Parc de l'Amitié
- Parc du Dragon
- Vélo
- Plage
- Patinoire
- Glissade
- Ski de fond
- Sentiers
- Piste cyclable
- Vélo de montagne

**Culture et Fêtes** Chantal Crête (#1)/Jocelyn Martel (#6)

- Noël des enfants
- Pâques
- Fête nationale du Québec
- Fête du Canada
- Conférences
- Halloween
- Fête de 350<sup>e</sup> de la Seigneurie

**Mycologie** Manon Bastien (#3)

**Bibliothèque** Chantal Crête (#1)

**Transport Adapté** Anik Bois (#2)  
**et collectif de Papineau**

**Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire, est membre d'office à tous les comités**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.8**

**10-01-2024**  
**Nomination des membres du Comité de Loisirs de Lac-Simon**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de Loisirs de Lac-Simon doit recruter de nouveaux membres afin de réaliser des activités;

**Il est proposé par Madame Anik Bois**  
**Et résolu**

**QUE** le Conseil nomme mesdames Micheline Hotte, Hélène Lavoie et Peggy Jean et messieurs Gilles Hotte, Éric Sigouin et Alain Galarneau au Comité de loisirs de Lac-Simon.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

1.9

**11-01-2024**  
**Adhésion annuelle à Québec Municipal**

**CONSIDÉRANT** l'information pertinente de Québec Municipal;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur**  
**Et résolu**

**QUE** la Municipalité de Lac-Simon renouvelle son adhésion à Québec Municipal pour un montant de 325 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-494.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

1.10

**12-01-2024**  
**Adhésion annuelle à l'ADMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire renouveler son adhésion à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) pour l'année 2024;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba**  
**Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise, selon le cas, la dépense et le paiement de 495 \$, plus les taxes applicables, pour les frais d'adhésion et le paiement de 485 \$, taxes comprises, pour les frais d'assurances associées à la directrice générale et greffière-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2024;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-13000-494.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

1.11

**13-01-2024**  
**Adoption du règlement 541-2024 - Relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles, 4, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut réglementer en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 82 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut réglementer l'accès à son débarcadère;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut réglementer pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

**CONSIDÉRANT** les coûts d'entretien, de surveillance et d'aménagement du débarcadère de la municipalité et des infrastructures y attenantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à une municipalité de financer au moyen d'une tarification tout ou partie d'un bien, d'un service ou d'une activité;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 530-2023 relatif aux nuisances à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux



No de résolution  
ou annotation

tarifs pour la descente des embarcations, présentement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement concernant semblable matière;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'une copie du projet de règlement a été déposée le 1er décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les différentes études démontrent les impacts environnementaux des vagues surdimensionnées sur l'érosion des rives, la remise en suspension des sédiments et l'érosion des berges occasionnant une détérioration de nos écosystèmes riverains et aquatiques;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu

**QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

**Débarcadère privé :** tout endroit où il est possible d'effectuer la mise à l'eau d'une embarcation et appartenant à un propriétaire riverain à l'un des lacs.

**Débarcadère public ou quai municipal :** propriété municipale située face à la Mairie au 850, chemin du Tour-du-Lac aménagée afin de faciliter la descente d'embarcations aux lacs.

**Embarcation :** tout ouvrage muni d'un moteur développant plus de 9,9 chevaux moteurs destiné à la navigation sur l'eau, incluant le vivier, le moteur et la remorque, incluant **motomarine :** embarcation hydro propulsée, à coque fermée et sans cockpit, qui est conçu pour être utilisée par une ou plusieurs personnes assises, debout, à genoux ou à califourchon.

**Embarcation de type « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière (avec cabine) » :** toute embarcation comprenant une cabine aménagée pour y manger et y dormir.

**Embarcation de type « wakeboard » :** toute embarcation équipée ou conçue, en tout ou en partie, pour produire des vagues ou sillages suffisamment gros pour permettre l'activité de « wakeboard / surfing » ou toute autre activité nautique nécessitant l'amplification des vagues au-delà de celles normalement produites par l'embarcation elle-même.

**Évènement spécial (ou évènements spéciaux) :** activité ou évènement sportif, récréatif ou public ayant lieu sur les eaux des lacs.

**Lacs :** dans le présent règlement, « lacs » signifie les lacs Simon et Barrière.

**Utilisateur :** toute personne qui a la garde ou le contrôle d'une embarcation.

**Conjoint :** être mariés ou unis civilement, ou conjoint de fait reconnu fiscalement, et demeurant à la même adresse. Fournir une preuve de résidence à cet effet.

**Vignette :** Étiquette autocollante obligatoire émise par la Municipalité et permettant l'identification des embarcations, selon les dispositions de l'article 7.

#### **ARTICLE 2 OBLIGATION DE FAIRE UNE INSPECTION VISUELLE**

Toute embarcation doit faire l'objet d'une inspection visuelle par l'une des personnes autorisées par la Municipalité avant la mise à l'eau.



No de résolution  
ou annotation

Cette inspection visuelle a pour objet de détecter toute trace d'herbe, de plante, de racine ou de résidu d'huile ou de matières quelconques pouvant nuire à la qualité de l'eau des lacs et qui serait apparente sur ou dans l'embarcation, son moteur, son vivier et/ou sur la remorque.

Dans le cas où, à la suite d'une inspection visuelle, la personne autorisée ne constate rien ne pouvant nuire à la qualité de l'eau des lacs, celle-ci remplit le formulaire requis, vérifie que l'embarcation possède sa vignette et autorise la descente.

Dans le cas où l'embarcation n'est pas propre ou qu'elle ne possède pas de vignette valide, la personne autorisée doit refuser l'accès au plan d'eau et exiger que l'embarcation fasse l'objet d'un lavage et, le cas échéant, que l'utilisateur obtienne la vignette ou le permis nécessaire.

Si un lavage est requis, le propriétaire de l'embarcation peut utiliser les installations de la Municipalité de Lac-Simon, à savoir le poste de lavage situé au 105, chemin du Parc, moyennant le paiement des coûts prévus à cet effet.

### **ARTICLE 3 ACCÈS AUX LACS**

L'accès aux lacs, pour une embarcation, tant pour sa mise à l'eau que pour sa sortie, doit se faire par le débarcadère municipal.

La présente disposition ne s'applique pas dans le cas d'un propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour sa propre embarcation, à la condition que son embarcation possède une vignette valide, qu'elle soit propre avant sa mise à l'eau, et que son embarcation n'a pas navigué sur d'autres plans d'eau depuis sa sortie.

La présente disposition ne s'applique pas non plus aux terrains de camping possédant un débarcadère, à la condition que le propriétaire du terrain de camping fasse l'inspection requise à l'article 2 et que le propriétaire de l'embarcation n'a pas navigué sur d'autres plans d'eau depuis sa sortie. Que le propriétaire du terrain de camping se conforme à l'article 6 du présent règlement, soit d'interdire l'accès au bateau de plus de trente (30) pieds, dispositions qu'il doit respecter intégralement, sous peine des pénalités prévues à ce règlement.

### **ARTICLE 4 HEURES D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL**

Les heures normales d'ouverture sont de 8 h à 20 h, sauf à compter de la 3e fin de semaine du mois de juin jusqu'à la 2e semaine d'août, sont de 8 h à 21 h.

Dans le cas où un utilisateur désire avoir accès au débarcadère municipal en dehors des heures d'ouverture, celui-ci devra convenir avec la Municipalité des modalités d'accès à cet effet, au préalable.

### **ARTICLE 5 VIGNETTES OBLIGATOIRES**

Toute embarcation circulant sur les lacs doit être munie d'une vignette valide ou l'utilisateur doit avoir en sa possession un permis d'utilisateur occasionnel valide.

Il est obligatoire que la vignette soit apposée sur le côté avant droit de l'embarcation.

Nul ne peut utiliser le débarcadère municipal à moins que la vignette de la Municipalité de Lac-Simon soit bien identifiée et soit apposée sur l'embarcation ou qu'un permis d'utilisateur occasionnel dûment valide puisse être exhibé.

Les coûts pour l'obtention d'une vignette ou d'un permis d'utilisateur occasionnel sont ceux déterminés aux articles 7 et 8 du présent règlement.

### **ARTICLE 6 EMBARCATIONS AUTORISÉES**

#### **6.1 Limite de longueur des embarcations**

Les embarcations de trente (30) pieds ou moins sont autorisées; toutes embarcations de plus de trente (30) pieds sont interdites.



No de résolution  
ou annotation

## 6.2 Évènements spéciaux

Le conseil peut, par résolution, autoriser la tenue d'évènements spéciaux.

Cependant, les organisateurs de l'évènement devront respecter, en plus des conditions du présent règlement, sauf en ce qui concerne les dérogations pouvant être autorisées par les autorités compétentes les conditions suivantes :

- a) présenter une demande écrite au moins cent-vingt (120) jours avant la tenue de l'évènement décrivant la nature de l'activité, son but, le public cible, la date et toute autre information permettant de bien situer la demande dans son contexte;
- b) s'engager à déboursier tous les frais requis pour la tenue de l'évènement;
- c) accepter que l'évènement ne puisse porter sur une période excédant deux (2) jours consécutifs;
- d) être accepté par la municipalité de Duhamel.

Toute résolution du conseil autorisant un évènement spécial n'exonère pas l'organisateur d'obtenir toute autre autorisation ou tout permis requis par tout autre organisme ou autorité gouvernementale compétente.

## ARTICLE 7 CONDITIONS POUR L'OBTENTION D'UNE VIGNETTE

### 7.1 Conditions générales

Pour obtenir une vignette, un utilisateur doit :

- a) remplir une demande écrite sur le formulaire prescrit par la Municipalité, auprès du fonctionnaire autorisé à l'émettre, au centre administratif de la Municipalité, étant entendu qu'il est de la responsabilité de l'utilisateur de présenter sa demande de vignette, en temps opportun, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux de la municipalité;
- b) fournir les pièces justificatives requises pour l'émission de la vignette, le cas échéant, soit un permis de conduire et le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada;
- c) payer les coûts fixés par le présent règlement pour l'obtention d'une vignette, le cas échéant.

Un propriétaire qui n'a pu obtenir sa vignette avant la mise à l'eau doit payer au débarcadère les frais applicables. Il peut demander, au bureau municipal durant les heures d'ouverture, un remboursement des frais payés, moins le coût applicable de la vignette qui lui sera remise, jusqu'au 1er novembre de chaque année. Après ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Le formulaire de demande de vignette doit indiquer :

- a) Le nom, le prénom et l'adresse de la personne qui présente la demande;
- b) Les renseignements nécessaires pour décrire l'embarcation, soit le type d'embarcation, sa marque, sa dimension, son numéro de série y compris celui du moteur et, s'il en existe un, son numéro d'immatriculation.

### 7.2 Conditions particulières

#### 7.2.1 Vignette pour le propriétaire ou le résident

Pour obtenir cette vignette, en plus de respecter les conditions générales, un utilisateur doit :

- a) être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant ou;
- b) être domicilié ou résident permanent sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada le cas échéant ou;
- c) être marié ou conjoint de fait ou être des ascendants ou descendants directs des propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada.



No de résolution  
ou annotation

La vignette est valide pour quatre (4) ans, à savoir pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025, et elle est émise sur paiement des frais annuels de 25 \$ pour tous les types d'embarcations.

Cette vignette donne accès au Centre touristique du lac Simon.

#### **7.2.2 Vignette pour l'utilisateur saisonnier résident des municipalités de Chénéville, Ripon, Montpellier ou Duhamel**

Pour obtenir cette vignette, en plus de respecter les conditions générales, un utilisateur doit :

- a) être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire des municipalités de Chénéville, Ripon, Montpellier ou Duhamel et fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant ou;
- b) être domicilié ou résident permanent sur le territoire des municipalités de Chénéville, Ripon, Montpellier ou Duhamel et fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant;
- c) payer les frais de 130 \$ pour l'émission de la vignette pour une embarcation;
- d) payer les frais de 275 \$ pour l'émission de la vignette pour une embarcation de type « wakeboard ».

Cette vignette est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission et ne comprend pas l'accès au Centre touristique du lac Simon.

#### **7.2.3 Vignette pour l'utilisateur qui est occupant d'un terrain de camping sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon**

Pour obtenir cette vignette, en plus de respecter les conditions générales, un utilisateur doit :

- a) être occupant saisonnier d'un terrain de camping situé sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon et fournir une pièce justificative à cet effet et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant;
- b) payer les frais de 130 \$ pour l'émission d'une vignette;
- c) payer les frais de 275 \$ pour l'émission de la vignette pour une embarcation de type « wakeboard ».

Cette vignette est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission et elle donne également accès au Centre touristique du lac Simon.

#### **7.2.4 Cet article est abrogé**

#### **7.2.5 Permis pour le locataire qui loue pour la saison estivale (minimum 3 mois) sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon**

Pour obtenir un permis, en plus de respecter les conditions générales, le locataire doit :

- a) pouvoir faire la preuve qu'il a loué un chalet, sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon, pour une période minimale de 3 mois et fournir un document attestant de cet arrangement (bail) au préposé;
- b) acquitter le coût du permis qui est de 130 \$ pour une embarcation;
- c) acquitter le coût du permis qui est de 275 \$ pour une embarcation de type « wakeboard »;

Ce permis ne comprend pas l'accès au Centre touristique du lac Simon.

### **ARTICLE 8 CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'UTILISATEUR OCCASIONNEL**

#### **8.1 Permis valide pour une période de 48 heures continues**

Pour obtenir un permis, en plus de respecter les conditions générales énoncées



No de résolution  
ou annotation

à l'article 7.1, l'utilisateur occasionnel doit :

a) payer les frais suivants, selon le type d'embarcation qu'il possède, pour l'émission d'un permis valide pour une période maximale de 48 heures continues:

- i. de type « wakeboard » : 130 \$
- ii. pour une embarcation de type « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière (avec cabine) » : 130 \$
- iii. pour une embarcation : 55 \$

Ce permis ne comprend pas l'accès au Centre touristique du lac Simon.

### 8.2 Permis valide pour une période de 7 jours (une semaine)

Pour obtenir un permis, en plus de respecter les conditions générales énoncées à l'article 7.1, l'utilisateur occasionnel doit :

a) payer les frais suivants, selon le type d'embarcation qu'il possède, pour l'émission d'un permis valide pour une durée de 7 jours (une semaine):

- i. de type « wakeboard » : 330 \$
- ii. pour une embarcation de type « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière (avec cabine) » : 330 \$
- iii. pour une embarcation : 130 \$

Ce permis ne comprend pas l'accès au Centre touristique du lac Simon.

### 8.3 Permis valide pour une saison estivale

Seules les embarcations autres que celles de type « wakeboard », « cabin-cruiser, voilier de type croisière (avec cabine) ou ponton avec cabine peuvent obtenir un permis valide pour toute la saison estivale d'une année, et ce, tout en respectant les conditions générales à l'article 7.1.

Pour obtenir ce permis saisonnier, l'utilisateur occasionnel doit :

a) payer un montant annuel de 330 \$ par saison estivale.

Ce permis ne comprend pas l'accès au Centre touristique du lac Simon.

Il n'y a pas de frais pour les embarcations munies d'un moteur de moins de 10 forces autant pour les résidents que les visiteurs.

Cette clause ne s'applique pas aux voiliers avec cabine.

### 8.4 Vérifications et responsabilités des propriétaires

Dans tous les cas, à la sortie au débarcadère, la durée de séjour pourra être vérifiée par les préposés et, s'il y a lieu, un montant supplémentaire sera réclamé, tenant compte des règles applicables.

## ARTICLE 9 VIGNETTES PERDUES, VOLÉES OU NON REÇUES ET EMBARCATION VENDUE

En cas de perte de vol ou de non-réception de la vignette, les frais de remplacement applicables seront les mêmes que pour l'émission d'une nouvelle vignette.

Un contribuable ou un titulaire de vignette saisonnière qui vend son embarcation avec la vignette aura droit à une autre vignette gratuitement moyennant la preuve de la vente de l'embarcation, étant entendu que le nouveau propriétaire sera soumis aux règles applicables, selon le cas.

## ARTICLE 10 CONDITIONS À RESPECTER SUR LES LACS

Dans tous les cas, pour les usagers occasionnels ainsi que pour les propriétaires et locataires de la Municipalité de Lac-Simon qui bénéficient des dispositions du



No de résolution  
ou annotation

présent règlement, il est entendu que tous s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- a) interdiction de jeter des débris ou déchets de tout type, rebuts, eaux usées sanitaires (grises ou brunes) dans les lacs ou sur les rivages;
- b) interdiction de verser des matières polluantes (détergents produits de nettoyage nocifs pour l'environnement, essence, huile, etc.), d'uriner ou de déféquer dans les lacs;
- c) ajuster le niveau sonore de toute chaîne stéréo afin de répondre aux seuls besoins des occupants de l'embarcation;
- d) éviter et proscrire les rassemblements sur un ou plusieurs bateaux pour y faire de la musique;
- e) tenir compte du document « Protégeons nos lacs et rives » en ce qui concerne l'usage des « wakeboards », notamment en naviguant dans les zones prescrites;
- f) s'engager à se conformer à la Loi de 2001 relative à la marine marchande des Canada et tenir compte des amendes applicables dans les cas suivants :
  - 275 \$ pour les bateaux qui sont opérés sans un silencieux.
  - 550 \$ pour les bateaux qui sont équipés d'un dispositif de dérivation qui n'est pas clairement fermé.

## **ARTICLE 11 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT**

### **11.1 Désignation des personnes responsables de l'application des dispositions du règlement**

Le conseil désigne le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, de même que le directeur du Service de travaux publics, responsables de l'application du présent règlement.

Au besoin, il peut nommer toute autre personne par résolution.

### **11.2 Pouvoirs et devoirs des personnes désignées**

Les personnes désignées sont autorisées à délivrer les constats d'infraction liés au non-respect des dispositions du présent règlement.

La personne responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement est autorisée à visiter et à examiner, entre 8 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées, relativement à l'exécution du présent règlement.

## **ARTICLE 12 AVIS DE 48 HEURES**

Si une embarcation ne possède pas la vignette requise ou que l'utilisateur occasionnel ne possède pas le permis requis, un avis de 48 heures peut être émis par les responsables de l'application du présent règlement, afin de permettre à l'utilisateur de se présenter au bureau municipal pour obtenir la vignette ou le permis requis et acquitter les frais exigibles.

Si l'utilisateur ne se conforme pas à l'avis de 48 heures remis, un constat d'infraction peut alors être émis de façon à exiger la pénalité prescrite en vertu du présent règlement.

Malgré ce qui précède, l'émission d'un avis de 48 heures, en vertu du présent article, ne constitue pas une mesure obligatoire, avant l'émission d'un constat d'infraction, mais une mesure facultative, non obligatoire.

## **ARTICLE 13 PÉNALITÉ**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes;

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au





No de résolution  
ou annotation

extraordinaire du 9 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 COMPENSATIONS ÉTABLIES**

Le Conseil ordonne les compensations établies ci-dessous par catégorie d'immeuble, sur la base d'un tarif unitaire soit 233,23 \$ par unité d'évaluation auquel un facteur d'équivalence a été attribué, à savoir;

Catégorie d'immeuble visée (selon le sommaire du rôle d'évaluation)	Facteur d'équivalence par unité d'évaluation	Montant
<b>IMMEUBLES RÉSIDENTIELS</b>		
• Logements	1,00	233,23 \$
• Chalets - maisons villégiatures	1,00	233,23 \$
• Habitations en commun	1,00	233,23 \$
• Maisons mobiles, roulottes	0,40	93,29 \$
• Autres immeubles résidentiels	0,40	93,29 \$
<b>INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b>	3,00	699,69 \$
<b>TRANSPORTS COMMUNICATIONS SERVICES PUBLICS</b>	0,25	58,31 \$
<b>COMMERCIAL</b>	2,00	446,46 \$
<b>SERVICES</b>	1,00	233,23 \$
<b>CULTURE, RÉCRÉATIVE ET LOISIRS</b>	2,00	446,46 \$
<b>PRODUCTION, EXTRAIT DE RICHESSES NATURELLES</b>	0,75	174,92 \$
<b>IMMEUBLES NON EXPLOITÉS ÉTENDUE D'EAU</b>	0,25	58,31 \$

**ARTICLE 3 ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ayant le même objet et qui est incompatible avec le présent règlement, dont notamment le règlement numéro 531-2023.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Jean-Paul Descoeurs  
Maire

  
Marie-Pier Lalonde Girard  
Directrice générale, Greffière-trésorière



No de résolution  
ou annotation

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.13**

**15-01-2024**

**Nomination d'un représentant pour la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau inc.**

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant de la Municipalité de Lac-Simon qui participera à l'assemblée générale annuelle de la Corporation du Transport adapté et collectif de Papineau;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier  
Et résolu**

**QUE le Conseil nomme madame Anik Bois, conseillère municipale, en tant que représentante pour siéger à l'assemblée générale annuelle de la Corporation du Transport adapté et collectif de Papineau pour l'année 2024;**

**QUE les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Madame Anik Bois se retire de son siège à la table de délibération, étant en conflit d'intérêts.

**1.14**

**16-01-2024**

**Demande de changement au CCU**

**CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) de la Municipalité de Lac-Simon est composé de sept (7) citoyens, d'un élu et d'un (e) secrétaire et que les membres citoyens ne sont pas régis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme du Québec* au sujet de l'éthique de la confidentialité et des conflits d'intérêts;**

**CONSIDÉRANT QUE les membres citoyens doivent se conformer aux règlements U-16, U-16-1 à U-16-3 au Comité consultatif afin d'être le plus transparents possible;**

**CONSIDÉRANT QUE le contenu des délibérations n'est pas frappé d'une ordonnance de non-publication, mais les membres sont appelés à faire preuve de réserve s'ils abordent leurs rôles dans leur entourage;**

**CONSIDÉRANT la recommandation du Président du CCU de destituer monsieur Éric Sigouin à son poste de membre au CCU en tenant compte des considérants ci-dessus;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE le Conseil accepte la recommandation du Président du CCU pour la destitution de monsieur Éric Sigouin à son poste de membre au CCU et ce, à partir de l'adoption de cette résolution.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Madame Anik Bois reprend son siège.



No de résolution  
ou annotation

1.15

17-01-2024

**Mandater la Municipalité de Fassett pour être l'organisme signataire pour le ÉEQ**

**CONSIDÉRANT** les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ, c. Q-2, r.46.01;

**CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec ÉEQ** est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;

**CONSIDÉRANT QU'ÉEQ** doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux mandataires;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de CHÉNÉVILLE, DUHAMEL, FASSETT, LAC-SIMON, NAMUR, RIPON, SAINT-ÉMILE DE SUFFOLK, SAINT-SIXTE souhaitent mettre en place un regroupement de huit (8) municipalités, afin de signer l'entente avec ÉEQ;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres municipalités de la MRC de Papineau pourront se regrouper en fonction d'autres affinités et que le présent regroupement n'exige aucun consensus pour se faire dans les délais impartis et signer l'entente avec ÉEQ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de consensus peut amener ÉEQ à reprendre la collecte du recyclage malgré l'accord des huit (8) municipalités représentées par la présente résolution et que cette décision pourrait avoir des conséquences financières pour les municipalités participantes, néanmoins les municipalités sont disposées à collaborer avec ÉEQ après médiation;

**CONSIDÉRANT QUE** le regroupement initié par les huit (8) municipalités parties à la présente résolution témoigne de la volonté de collaboration avec ÉEQ, les autres municipalités de la MRC de Papineau, voire même définies au besoin, un autre type de regroupement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la municipalité de FASSETT à signer pour et au nom des municipalités prenantes de CHÉNÉVILLE, DUHAMEL, FASSETT, LAC-SIMON, NAMUR, RIPON, SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK, SAINT-SIXTE l'entente portant sur la collecte sélective à conclure avec ÉEQ ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1**

#### **Dépôt des rapports administratifs**

Les rapports administratifs du mois de décembre ont été déposés.

### **2.2**

#### **Dépôt de la correspondance**

Il n'y a pas de correspondance pour le mois de décembre, seulement des cartes de vœux pour la période des Fêtes de différents fournisseurs et députés.



No de résolution  
ou annotation

## 2.3

**18-01-2024**

### **Autorisation - Affichage du poste de directrice générale adjointe**

**CONSIDÉRANT** la lettre de démission déposée par madame Lisane Fuoco, directrice générale adjointe du 24 novembre 2023 pour sa retraite à la fin du mois de mars;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire afficher un poste de directrice générale adjointe;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale à afficher un poste de directrice générale adjointe à l'interne selon la Politique de ressources humaines en vigueur à raison de 35/h par semaine.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## 2.4

**19-01-2024**

### **Autorisation des signatures de la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière**

**CONSIDÉRANT** le départ de madame Louise Sisle, directrice générale et secrétaire-trésorière;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler la résolution autorisant les représentants du Conseil et les officiers à signer les documents financiers de la municipalité;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** les membres du Conseil autorisent, soit le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs ou la conseillère, madame Chantal Crête, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard ou la directrice générale adjointe, madame Lisane Fuoco à signer tous documents financiers requis pour la bonne marche de l'administration de la municipalité incluant les chèques et les effets bancaires.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## 2.5

**20-01-2024**

### **Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités en matière d'accès à l'information**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire d'une municipalité est la plus haute autorité de l'organisme et qu'il est le responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs, désire déléguer ses fonctions à madame Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière;

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs nomme madame Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière responsable de l'accès



No de résolution  
ou annotation

aux documents et de la protection des renseignements personnels de la municipalité de Lac-Simon;

**QUE** ce Conseil prend acte de la délégation, le tout en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2.6**

**21-01-2024**

**Carte de crédit - Délégation de compétence**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, effectue souvent des achats dans le cadre de ses fonctions pour les différentes activités administratives;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document au nom de la Municipalité de Lac-Simon pour procéder à la demande d'une carte de crédit permettant une limite de dépenses à 5 000 \$ dans le cadre de ses fonctions;

**ET QUE** le Conseil accepte de retirer la carte de crédit du maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs considérant la jurisprudence à ce sujet.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2.7**

**22-01-2024**

**Autorisation - Signature du formulaire d'inscription de TPS/TVQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit s'inscrire à la TPS/TVQ pour les revenus de la location des emplacements de quais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit nommer une personne responsable et doit remplir une demande d'inscription à Revenu Québec;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le formulaire d'une demande d'inscription à Revenu Québec pour la taxe sur les produits et services, taxe de vente harmonisée et taxes et droits prévus par des lois québécoises.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2.8**

**23-01-2024**

**Autorisation - Changement de nom au Registre des entreprises**

**CONSIDÉRANT QUE** le nom de l'ancienne directrice générale est affiché au registre des entreprises;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire les changements adéquats;**

**EN CONSÉQUENCE :**



No de résolution  
ou annotation

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale, madame Marie-Pier Lalonde Girard à faire le changement de nom au registre des entreprises au sien.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2.9**

**24-01-2024**  
**Adoption du règlement 538-2023 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1)* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c, F-2.1, r. 0.2);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et qu'une copie du projet de règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la pro-mairesse a mis son droit de veto au règlement 538-2023 pour majorer légèrement l'augmentation des tarifs;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu**

**QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**1.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Lac-Simon selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

**1.2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Lac-Simon.

**1.3 DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

**Dépôt :** désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages.

**Représentant de la Municipalité :** désigne le directeur de service de chacun des services de la municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil.

**Résident :** désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon ou payant des taxes municipales à la municipalité de Lac-Simon.



No de résolution  
ou annotation

**Unité d'habitation :** désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.

#### **1.4 TARIFS**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

### **ARTICLE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **2.1 DIRECTION GÉNÉRALE**

Les tarifs applicables pour la direction générale sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **3.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Les tarifs applicables pour le service de prévention incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **4.1 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES**

Les tarifs applicables pour le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 5 TRAVAUX PUBLICS**

#### **5.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Les tarifs applicables pour le service des Travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 6 COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

#### **6.1 SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES.**

Les tarifs applicables pour le service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 7 ÉCOCENTRE**

#### **7.1 ÉCOCENTRE**

Les tarifs applicables pour l'Écocentre sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 8 QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS**

#### **8.1 QUAI MUNICIPAL**

Les tarifs applicables pour la location de quais et la vidange de boues au quai municipal sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 9 LOISIRS**



No de résolution  
ou annotation

## 9.1 LOISIRS

Les tarifs applicables pour les loisirs sont ceux apparaissant à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## ARTICLE 10 DISPOSITIONS FINALES

### 10.1 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal en matière de tarification.

## ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Jean-Paul Descoeurs  
Maire

  
Marie-Pier Lalonde Girard  
Directrice générale, Greffière-trésorière

# ANNEXES

- « A » - Direction générale
- « B » - Service de sécurité incendie
- « C » - Service de l'urbanisme et de l'environnement
- « D » - Service des Travaux publics
- « E » - Service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables
- « F » - Écocentre
- « G » - Débarcadère, quai municipal et vidange des embarcations
- « H » - Loisirs



No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE « A » DIRECTION GÉNÉRALE

BIENS ET SERVICES	TARIF
Intérêt sur les comptes en souffrance	10 % par année
Pénalité sur comptes en souffrance	5 % par année
Intérêt applicable sur les remboursements et trop-perçus	10 % par année
Frais pour chèques non honorés par une institution financière	46 \$
Bouteille d'eau réutilisable avec logo	10 \$
Médaille de chien / annuellement	15 \$
Remplacement d'une médaille perdue	10 \$
Carte plastifiée des lacs Barrière et Simon	10 \$
Lavage de bateaux (60 secondes)	2 \$
TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
Reproduction - Liste de contribuables ou d'électeurs (conforme à la Loi sur l'accès à l'information)	Coût réel selon les frais d'impressions
Frais d'expédition de documents (sur demande)	Coût réel suivant la tarification applicable par Postes Canada
Photocopies couleur :	
Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14	0,52 \$ (recto seulement) 0,62 \$ (recto/verso)
Feuille 11 x 17	0,62 \$ (recto seulement) 0,93 \$ (recto/verso)
Autres reproductions de documents	<i>Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3)</i>



No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE « B »

### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
<b>Pour les services incendies partenaires lors d'entraide (incendie véhicule, déversement, et tout autre sinistre, etc.)</b>	
<b>a) Personnel requis (taux horaire, 3 heures minimum) :</b>	
- directeur	52 \$/h
- adjoint	41 \$/h
- capitaine	36 \$/h
- lieutenant	34 \$/h
- pompier	26 \$/h
<b>b) Équipements – véhicules (1 h minimum)</b>	
- autopompe	355 \$/h
- camion-citerne	299 \$/h
- tout autre véhicule identifié	180 \$/h
- pompe portative	62 \$/h
- scie mécanique	36 \$/h
- génératrice	180 \$/jour
<b>c) Matériaux requis, machineries :</b>	
- matériaux absorbants	Selon les coûts en vigueur
- location d'équipements	
<b>d) Copie rapport d'évènement ou d'accident Incident et/ou accident d'un non-résident sur le territoire.</b>	52 \$

Les frais d'administration de 5 % sont ajoutés à la facture.

## ANNEXE « C »

### SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS	TARIF
<b>1) OPÉRATION CADASTRALE</b>	
a) Lotissement (par numéro de matricule crée)	36 \$
b) Autre opération cadastrale	36 \$ par lot concerné
<b>2) CONSTRUCTION</b>	
<b>a) NOUVEAU BÂTIMENT</b>	
Les tarifs pour l'émission de tout permis pour la construction, l'érection ou l'implantation de tout nouveau bâtiment principal sont les suivants :	
	206 \$



No de résolution  
ou annotation

<p>i) <b>Bâtiment principal</b> : (pour chaque logement crée)</p> <p>À ce tarif s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de valeur estimative excédant 200 000 \$, jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</p> <p>La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000.\$ le mètre carré de superficie habitable.</p>	103 \$
<p>ii) <b>Construction accessoire</b> :</p> <p>À ce tarif s'ajoute 1 \$ par tranche de 3 mètres carrés pour la portion excédant 90 mètres carrés, jusqu'à un maximum de 500 \$.</p> <p><i>Le renouvellement du permis de construction du bâtiment principal, pour terminer les travaux à l'intérieur, est autorisé pour une période supplémentaire de 12 mois, sans frais.</i></p>	88 \$
<p><b>b) AGRANDISSEMENT</b></p> <p>Permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.</p> <p>Le tarif pour l'émission de tout permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.</p> <p>Auquel s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de valeur estimative excédant 150 000 \$ jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</p> <p>La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 2 500 \$ le mètre carré de superficie habitable.</p>	206 \$
<p><b>3) DÉMOLITION</b></p> <p>Démolition d'un immeuble patrimonial</p>	77 \$
<p><b>c) INSTALLATIONS SEPTIQUES</b></p> <p>Construction d'une installation septique</p> <p>Dépôt remboursable de :</p> <p><i>Sur présentation du certificat de conformité du technologue ou de l'ingénieur ainsi que du contrat d'entretien, si requis.</i></p>	360 \$
<p><b>d) MESURE DE BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES</b></p> <p>1) Mesurage de boues des installations septiques de tout dispositif de traitement comprenant un élément épurateur (ce coût comprend l'analyse, le suivi et l'administration).</p> <p>2) Travaux exécutés par le représentant municipal.</p>	Par fosse 31 \$ 62 \$
<p><b>e) FORAGE</b></p> <p>1) Captage des eaux souterraines</p> <p>2) Géothermie</p>	52 \$ 52 \$
<p><b>f) PERGOLAS, ANNEXE-ROULOTTE, GAZEBO, SERRE, CABANON, KIOSQUE, SOLARIUM, REMISE, GALERIE, VÉRANDA, ABRIS D'AUTO FIXE</b></p>	67 \$
<p><b>g) PISCINE, SPA, ABRIS À BOIS ET APPENTIS</b></p>	31 \$
<p><b>h) VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LES ÎLES</b></p> <p>1) 1 seule vidange</p>	



No de résolution  
ou annotation

2) De 2 à 3 vidanges	1 236 \$
3) De 4 à 5 vidanges	824 \$
4) De 6 vidanges et plus	700 \$
5) Autres municipalités + temps employés X 2 hommes	536 \$
	1 236 \$
<b>i) DRÔNE</b>	
1) Autres municipalités + 1 employé opérateur de drône	103/h
Service d'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolé	Facturé au coût réel du fournisseur plus 5 % de frais
<b>AUTRES CERTIFICATS</b>	<b>TARIF</b>
Tous les certificats	88 \$
À l'exception de :	
<b>1. Transport de bâtiment :</b> <i>Dépôt remboursable après vérification des lieux</i>	31 \$ 1 030 \$
<b>2. Changement d'usage :</b>	52 \$
<b>3. Coupe de bois :</b> <i>Avec devis d'ingénieur - 1 an</i>	103 \$
<b>4. Affichage (enseigne) :</b>	52 \$
<b>5. Utilisation de chemin public :</b> <i>Dépôt remboursable</i>	52 \$ 1 030 \$
<b>6. Travaux en milieu riverain :</b> <i>Dépôt remboursable :</i>	36 \$
<b>1. Pour émission de permis de construction</b>	2 060 \$
<b>2. Travaux de renaturalisation</b>	1 545 \$
<b>3. Stabilisation de rive, mur de soutènement, déblais et remblais, entrée charretière :</b>	1 545 \$
Taux de base	31 \$
Pour chaque 1 000 \$ d'évaluation de travaux	1 \$
<b>7. Abattage d'arbres :</b>	Gratuit
<b>8. Vente de garage : fin de semaine de 3 jours</b>	Gratuit
<b>9. Clôture en zone agricole :</b>	Gratuit

DEMANDES	TARIF
<u>Dérogation mineure – dépôt</u>	309 \$
<u>Si approuvée</u>	206 \$
<u>Usages conditionnels</u>	additionnel



No de résolution  
ou annotation

**LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS.**

## ANNEXE « D » SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSTRUCTION DE PONCEAU	TARIF
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Coût réel + 15 % de frais d'administration + frais d'ingénierie (si requis)
OBSTRUCTION DE FOSSÉ	TARIF
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de représentant (remplissage, installation de tourbes ou autres) et non par la sédimentation naturelle.	Coût réel + 15 % de frais d'administration + frais d'ingénierie (si requis)
TRAVAUX AVEC OPÉRATEUR (Machinerie et véhicules de la Municipalité)	TAUX HORAIRE
Camion 10 roues	72 \$
Camion 6 roues	62 \$
Camion utilitaire	52 \$
Camion de service	52 \$
Rétrocaveuse	72 \$
Chargeur sur roues ou sur chenille	72 \$
Citerne	103 \$
Tondeuse ou débroussailleuse	52 \$
Déchetuse	52 \$
Opérateur additionnel	41 \$
Camion CDMR (excluant l'opérateur)	103 \$
Retour du camion de location avec le plein d'essence	
Si les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés. Dans ce cas, 15 % de frais d'administration sont ajoutés au total.	
Frais de déplacement ou d'enlèvement d'une lumière de rue	515 \$
Nouveau numéro civique	
Panonceau, incluant installation	46 \$
Numéro civique	26 \$
Poteau	26 \$
Prêt de lumières de circulation	160 \$/jour
Travaux sur les chemins municipaux requis en raison des dommages causés par un tiers et nécessitant des réparations.	Tous les frais, incluant les coûts d'expertise, plus 15 % de frais d'administration et les frais légaux, si requis.



No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE « E »

### SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

BACS	TARIF
360 litres vert ou bleu	Le premier gratuit
Les seconds et suivants	Coût réel incluant les taxes plus 15 % de frais d'administration

Détails - tarification de base	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Pour chaque unité de logement	100 \$	11 \$
Pour chaque roulotte ou maison mobile	100 \$	11 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990, camp de chasse ou forestier	40 \$	6 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (résidence de tourisme - tel que défini par la CITQ)	403 \$	29 \$
Golf et Auberge	499 \$	40 \$
Ferme	199 \$	29 \$
Commerce	403 \$	29 \$
Campings de moins de 20 sites non reconnus	403 \$	57 \$
Campings de plus de 20 sites non reconnus	1 094 \$	113 \$
Institution	199 \$	29 \$
<b>En sus de la tarification de base- suivant les données de l'année précédente</b>	<b>Tarif/ordures</b>	<b>Tarif/recyclage</b>
Sites non reconnus des campings, auberge et golf	Variable	N/A
1 tonne	385 \$	
2 tonnes	468 \$	
3 tonnes	550 \$	
4 tonnes	632 \$	
5 tonnes	715 \$	
6 tonnes	797 \$	
7 tonnes	880 \$	
8 tonnes	962 \$	
9 tonnes	1044 \$	
10 tonnes	1127 \$	
Entre 10,1 et 15 tonnes	1 190 \$	
Entre 15,1 tonnes à 20 tonnes	1 983 \$	
Entre 20,1 tonnes à 25 tonnes	2 606 \$	
Entre 25,1 tonnes et plus	2 833 \$	



No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE « F »

### ÉCOCENTRE

Par unité de logement	34 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (Résidence de tourisme – tel que défini par la CITQ)	68 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990), camp de Chasse ou forestier	23 \$
Par commerce autre que les auberges	68 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Enregistrée (EAE)	68 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Non enregistrée	34 \$
Par institution	68 \$
Par auberge ou Golf avec service (Club house)	249 \$
Par unité d'évaluation sans bâtiment, excluant les droits de passage et rue	11 \$
Par camping	125 \$
Par site non reconnu (camping)	18 \$

## ANNEXE « G »

### DÉBARCADÈRE, QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

#### 1) LOCATION DE QUAIS

##### Tarif

Le tarif annuel est de 978.50 \$ plus les taxes applicables et est imposé et prélevé de toute personne qui désire louer un emplacement du quai municipal. Le paiement complet doit être effectué à la Municipalité de Lac-Simon avant le 15 juin de chaque année.

La priorité sera accordée aux résidents de l'île Canard Blanc et aux citoyens de Lac-Simon qui ont déjà loué l'année antérieure.

##### Dépôt de réservation

Un dépôt de réservation de 300 \$, non remboursable, est exigé avant le 15 mai 2024.

#### 2) ACCÈS AU DÉBARCADÈRE

Le tarif fixé par le règlement 541-2024 pour les propriétaires d'une unité d'évaluation à la Municipalité de Lac-Simon est facturé directement au compte annuel pour les



No de résolution  
ou annotation

années où la vignette est en vigueur, et ce, suivant l'enregistrement des embarcations effectué.

### 3) VIDANGE DES EMBARCATIONS ET ROULOTTES

#### Quai

- a) La vidange de boue au quai municipal est gratuite pour les propriétaires et les résidents de la municipalité.
- b) Le coût est de 20 \$ pour les non-résidents.

## ANNEXE « H »

### LOISIRS

#### (pour les propriétaires et résidents)

#### a) TARIF (sans location d'équipement)

*Gratuit pour les résidents de Lac-Simon détenteur d'une carte d'accès*

Mini-putt : 2 \$ / par personne par joute / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Mini-putt : 5 \$ / par personne par joute / pour les non-résidents

Tennis : 2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Tennis : 5 \$ / par personne / pour les non-résidents

Pickleball : 2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Pickleball : 5 \$ / par personne / pour les non-résidents

Pétanque : gratuit

Basket-ball : gratuit

*Enfant de moins de 12 ans : gratuit pour les enfants accompagnés d'un détenteur d'une carte d'accès*

2 \$ / par enfant par joute / pour les non-résidents

#### b) TARIF (location d'équipement pour une durée d'une heure)

*Gratuit pour les résidents de Lac-Simon détenteur d'une carte d'accès*

Tennis, Pickleball et Pétanque :

2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

5 \$ / par personne / pour les non-résidents

Basket-ball : gratuit

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2.10**

**25-01-2024**

**Adoption du règlement numéro 539-2024 remplaçant le règlement numéro 533-2023 afin de définir les modalités de paiement et de déterminer les dates d'échéances des versements de taxes à compter de 2024**



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les modalités de paiement des taxes municipales et de modifier les dates d'échéances des versements des comptes de taxes payables à compter de janvier 2024;**

**CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2023;**

**CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;**

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**ARTICLE 1 PRINCIPE**

Les taxes municipales sont payables en un versement unique lorsque le montant total dû est de moins de trois cents dollars (300 \$).

Le Conseil détermine par le présent règlement que les comptes de taxes excédant trois cents dollars (300 \$) sont payables en trois (3) versements égaux.

**ARTICLE 2 ÉCHÉANCES**

Les comptes de taxes dont le total est inférieur à trois cents dollars (300 \$) sont payables au plus tard le 1<sup>er</sup> lundi du mois de mars de chaque année.

Les autres comptes de taxes sont payables selon les échéances qui suivent :

Le premier versement est payable au plus tard le premier lundi du mois de mars de chaque année.

Le second versement est payable au plus tard le premier lundi du mois de juin de chaque année.

Le troisième et dernier versement est payable au plus tard le premier mardi de septembre de chaque année.

**ARTICLE 3 VERSEMENT EXIGIBLE**

Tel que permis par la Loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

**ARTICLE 4 ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent projet de règlement abroge et remplace tous règlements ayant le même objet et qui est incompatible avec le présent règlement, dont notamment le règlement numéro 533-2023.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Paul Descoeurs  
Maire

Marie-Pier Lalonde Girard  
Directrice générale, Greffière-trésorière

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2.11**

**26-01-2024  
Conseiller juridique 2024**



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** les deux offres de services professionnelles reçues afin d'obtenir les services d'un conseiller juridique pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des dites offres;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier  
Et résolu**

**QUE** le Conseil accepte l'offre de services de Me Nério De Candido de Beaudry, Bertrand, Avocats et autorise la dépense et le paiement de 2 000 \$, plus les taxes applicables, pour les services y étant décrits pour l'année 2024;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-19000-412.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2.12**

**27-01-2024  
Indexation et approbation de la grille salariale 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de définir les augmentations salariales des employés pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation des salaires prévue est pour tous les employés permanents et temporaires;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** le Conseil approuve l'augmentation de l'IPC comme indiqué dans la gazette officielle du mois de novembre 2023 majoré à 3.1 %;

**ET QUE** les salaires présentés au tableau de rémunération soient applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2.13**

**28-01-2024  
Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit conformément à l'article 278.1 LERM, constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la Loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT QUE,** conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le Conseil affecte à ce fonds un montant de 26 500 \$;



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier  
Et résolu**

**QUE** l'affectation au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection de 26 500 \$ pour l'exercice financier 2024 soit autorisée;

**ET QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le poste budgétaire 02-14000-141.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2.14**

**29-01-2024**  
**Autorisation - Congrès de l'ADMQ**

**CONSIDÉRANT** l'importance de la formation pour la directrice générale et greffière-trésorière;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Marie-Pier Lalonde Girard, soit autorisée à participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra à Québec du 12 au 14 juin 2024;

**QUE** les frais d'inscription de 577 \$, plus taxes, ainsi que les frais de transport et d'hébergement soient remboursés;

**QUE** les dépenses s'appliquent aux postes budgétaires et 02-13000-454 « formation et perfectionnement » et 02-13000-310 « déplacement et hébergement ».

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)**

Monsieur le maire explique en quoi consiste la résolution d'Éco Entreprise Québec et ensuite, il propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire.

**4. GESTION FINANCIÈRE**

**4.1**

**30-01-2024**  
**Liste des chèques, des prélèvements et des salaires – Adoption**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois de décembre, totalisant la somme de 375 027,82 \$ et portant les numéros 18301 à 18335;
- Dépôts directs totalisant la somme de 316 245,36 \$;
- Prélèvements totalisant la somme de 60 956,37 \$;
- Salaires des employés pour la période du 19 novembre 2023 au 16 décembre 2023, pour un montant total de 122 709,21 \$;



No de résolution  
ou annotation

- Rémunération des élus du mois de décembre 2023 pour un montant total de **9 744,96 \$.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**Engagements de crédits**

*Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.*

*Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière*

**4.2**

**31-01-2024**

**Autorisation - Paiement de services professionnels avec la firme Marcil Lavallée**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture numéro 112346 daté du 15 décembre 2023 de 1 695 \$ plus les taxes applicables de la firme Marcil Lavallée pour des services professionnels rendus pour de la formation en comptabilité;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la dépense de 1 695 \$ plus les taxes applicables à la firme Marcil Lavallée;

**QUE** la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-13000-454.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**4.3**

**32-01-2024**

**Autorisation - Paiement des honoraires professionnels pour la tenue à jour des rôles d'évaluation de Servitech**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture numéro 42326 du 12 décembre 2023 de 8 657,47 \$ plus les taxes applicables, pour le maintien d'inventaire et pour la tenue à jour des rôles d'évaluation du 19 septembre au 29 novembre 2023 de Servitech;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la dépense de 8 657,47 \$ plus les taxes applicables à Servitech;

**QUE** la dépense nette soit affectée au poste budgétaire 02-15001-417.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**4.4**

**33-01-2024**

**Autorisation - Paiement de services professionnels rendus par monsieur Benoit Hébert Consultant**

**CONSIDÉRANT** la réception des factures numéro 2023-12-01 et 2023-12-02 des 8 et 18 décembre 2023 de 1 920 \$ et 900 \$ plus les taxes applicables, concernant les services professionnels rendus en urbanisme et ressources humaines;



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la dépense de 2 820 \$ plus les taxes applicables à Benoit Hébert Consultant;

**QUE** la dépense nette soit imputée aux différents postes budgétaires 02-13000-416 et 02-61000-411.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**4.5**

**34-01-2024**  
**Autorisation - Accepter la soumission pour changer une fenêtre au 544, chemin du Tour-du-Lac**

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue no.6074-4 de la firme Fenpro Inc. pour l'installation d'un remplacement d'une fenêtre au nouvel hôtel de ville datée du 1<sup>er</sup> décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la dépense de 14 754,49 \$ plus les taxes applicables à la firme Fenpro Inc.;

**QUE** la dépense nette soit imputée au poste d'investissement 23-02000-723.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**4.6**

**35-01-2024**  
**Autorisation - Paiement de la facture du certificat # 10 à DLS Construction**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture no 3868 datée du 30 décembre 2023 du certificat numéro 10, pour la période du 1<sup>er</sup> au 22 décembre 2023, de 212 965,49 \$ plus les taxes applicables, concernant les services de DLS Constructions inc. pour le futur hôtel de ville et centre multifonctionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux exécutés pour la période du 1<sup>er</sup> au 22 décembre 2023 tel que décrit au certificat de paiement n° 10 sont conformes à l'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la dépense de 212 965,49 \$ plus les taxes applicables du certificat no 10 concernant les services de DLS Constructions inc. pour le futur hôtel de ville et centre multifonctionnel;

**QUE** la dépense nette soit affectée au poste d'investissement 23-02000-723.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**4.7**

**36-01-2024**  
**Autorisation - Paiement de services professionnels rendus par LH2**

**CONSIDÉRANT** la réception des factures numéro 2770, 2814, 2826, 2841 et 2864 daté du 30 novembre 2023 et du 31 décembre 2023 d'un total de



No de résolution  
ou annotation

4 467,50 \$ \$ plus les taxes applicables de la firme LH2 inc., pour des services professionnels rendus;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE le Conseil autorise la dépense de 4 467,50 \$ plus les taxes applicables à la firme LH2 inc.;**

**QUE la dépense nette soit imputée au poste d'investissement 23-02000-723.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**4.8**

**37-01-2024  
Autorisation - Paiement de la location d'une chargeuse de Déboisement E.L.  
Transport**

**CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 1648, datée du 24 novembre 2023, de 500 \$ plus les taxes applicables, concernant la location d'une chargeuse;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE le Conseil autorise la dépense de 500 \$ plus les taxes applicables à la firme Déboisement E.L. Transport inc.;**

**QUE la dépense nette soit affectée au poste budgétaire 02-32000-516.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**4.9**

**38-01-2024  
Autorisation - Paiement d'une machine au SSI de l'Arsenal**

**CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 121643, datée du 5 décembre 2023, de 1 588,75 \$ plus les taxes applicables, de la firme l'Arsenal pour le Service de la sécurité incendie;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE le Conseil autorise la dépense de 1 588,75 \$ plus les taxes applicables, de la firme l'Arsenal pour l'achat d'une machine à décontamination;**

**QUE la dépense nette soit affectée au poste budgétaire 02-22000-649.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**4.10**

**39-01-2024  
Autorisation - Paiement de deux (2) habits de combats (bunker)**

**CONSIDÉRANT la réception des soumissions numéro 107521 et 107522, datée du 12 décembre 2023, de la firme l'Arsenal pour des achats d'habits de combats pour le Service de la sécurité incendie;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba**



No de résolution  
ou annotation

**Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la dépense de deux (2) habits de combats au prix unitaire de 2 840 \$ plus les taxes applicables, de la firme l'Arsenal;

**QUE** la dépense nette soit affectée au poste budgétaire 02-22000-650.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**4.11**

**40-01-2024**

**Autorisation - Paiement d'équipements pour les pompiers**

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission numéro 107399, datée du 5 décembre 2023, de 10 060 \$ plus les taxes applicables, de la firme l'Arsenal pour des achats d'équipements des pompiers pour le Service de la sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel**

**Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la dépense de 10 060 \$ plus les taxes applicables à la firme l'Arsenal;

**QUE** la dépense nette soit affectée au poste budgétaire 02-32000-650.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**4.12**

**41-01-2024**

**Modification de la résolution 316-09-2022 - Modification de la résolution 193-06-2021 - Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés PRIMADA**

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéros 193-06-2021 et 316-09-2022 pour une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Simon a pris connaissance du guide du programme et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête**

**Et résolu**

**QUE** le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

**QUE** la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue;

**QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**ET QUE** la Municipalité autorise madame Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière et le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document à l'obtention de cette aide financière.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

#### 4.13

**42-01-2024**

**Autorisation - Adhésion de la FCM (Fédération Canadienne des Municipalités)**

**CONSIDÉRANT** l'information pertinente que la Fédération canadienne des municipalités offre aux municipalités;

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** la Municipalité de Lac-Simon adhère à la FCM pour un montant de 451,06 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-494.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 4.14

**43-01-2024**

**Autorisation - Paiement de la facture de services professionnels rendus par Atelier Urbain**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture numéro 86681, datée du 31 décembre 2023, de 288,75 \$ plus les taxes applicables, concernant des services d'urbanismes rendus par la firme L'Atelier Urbain inc. pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023;

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la dépense de 288,75 \$ plus les taxes applicables à la firme L'Atelier Urbain inc.;

**QUE** la dépense nette soit imputée au poste d'investissement 02-61000-411.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### 5. COMMUNICATIONS

#### 5.1

##### Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités

Monsieur le maire mentionne qu'une municipalité fonctionne bien grâce aux élus municipaux, mais aussi grâce à l'implication des comités et des bénévoles.

Il remercie le Conseil ainsi que les comités et les bénévoles pour leur implication lors des événements sur le territoire de la municipalité.

### 6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

#### 6.1

**44-01-2024**

**Autorisation - Congrès du AGSICQ**

**CONSIDÉRANT** l'importance de la formation du directeur du service de sécurité en incendie;

**CONSIDÉRANT** les disponibilités budgétaires prévues à cet effet;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** le directeur du service de sécurité incendie, Monsieur Marc-André Landry, soit autorisé à participer au Congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie civile du Québec (AGSICQ) qui se tiendra à Gatineau du 1 au 4 juin 2024;



No de résolution  
ou annotation

**QUE** les frais d'inscription de 850 \$, incluant les taxes applicables, soient payés, de même que les frais d'hébergement et de kilométrage, conformément à la politique en vigueur;

**QUE** ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02-22000-454, pour l'inscription, et 02-22000-310, pour les frais de déplacement et d'hébergement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

### **7.1**

**45-01-2024**  
**Appel d'offres pour le déneigement**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement vient à échéance;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba**  
**Et résolu**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale, madame Marie-Pier Lalonde Girard, à procéder au lancement d'un appel d'offres pour un contrat de trois (3) années avec deux (2) années supplémentaires, et ce, suivant la transmission d'une résolution à cet égard pour le service de déneigement à Lac-Simon.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### **7.2**

**46-01-2024**  
**Achat d'abat-poussière pour l'année 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**, en conformité avec notre politique relative à la gestion contractuelle, le directeur du service des Travaux publics a transmis des demandes de prix pour le chlorure de calcium;

**CONSIDÉRANT** les deux entreprises sollicitées ont déposé des offres soient les Entreprises Bourget et Multi Routes inc.;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel**  
**Et résolu**

**QUE** le Conseil retienne l'offre de Multi Routes inc., et autorise l'achat d'un maximum de 90 000 litres de chlorure de calcium pour un prix global de 32 760 \$ avant taxes incluant le produit, le transport et l'épandage;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-32000-635.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### **7.3**

**47-01-2024**  
**Demande de traverse piétonnière sur le chemin du Tour-du-Lac en face de la 2e section des quais municipaux**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 83-03-2023 demandant au MTQ une traverse piétonnière sur le chemin du Tour-du-Lac en face de la 2<sup>e</sup> section des quais municipaux;

**CONSIDÉRANT** le temps d'attente de la part du MTQ à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire réitérer la même demande au MTQ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité loue des emplacements de quais aux citoyens sur le lac Simon;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens doivent traverser le chemin du Tour-du-Lac en avant du stationnement municipal pour s'y rendre;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif pour la sécurité des citoyens et des autres usagers de la voie routière, comme les cyclistes et les marcheurs que les passages pour piétons (bande de peinture jaune) soient visibles afin d'assurer la sécurité des piétons lorsque le chemin est dénué de feu de circulation ou d'un panneau d'arrêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Code de sécurité routière* prévoit des sanctions pour les conducteurs d'un véhicule qui ne respecte pas les consignes de céder le passage aux piétons lors d'une traverse;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu

**QUE** le Conseil demande au ministère des Transports d'effectuer le lignage des passages pour traverse de piétons pour se rendre à des quais municipaux devant le stationnement municipal.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **8.1**

**Dépôt du compte-rendu du CCU du 8 décembre 2023.**

Le compte-rendu du CCU du 8 décembre 2023 a été déposé aux membres du Conseil pour analyse.

### **8.2**

**48-01-2024**  
**Cotisation annuelle de la COMBEQ pour 2 membres**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) dispense de la formation sur mesure et offre une protection additionnelle à ses membres;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu

**QUE** le Conseil autorise une dépense de 380 \$ plus les taxes applicables pour l'adhésion à la COMBEQ de madame Manon St-Louis, inspectrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement et d'un 2<sup>e</sup> membre au coût de 235 \$ plus les taxes applicables pour monsieur Benjamin Furtado, directeur au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-494.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### **8.3**

**49-01-2024**  
**Demande de dérogation mineure 2023-6020 - 1212, chemin du Tour-du-Lac**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure 2023-6020 déposée par le propriétaire du 1212, chemin du Tour-du-Lac (zone 11-V), visant un agrandissement du bâtiment principal à 2.29 mètres plutôt qu'à 3 mètres en marge latérale et à 5,13 mètres plutôt à 6 mètres de la marge arrière;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande contrevient à la disposition contenue à la grille des spécifications pour la zone 11-V annexée au Règlement de zonage U-22-1, qui fixe la marge de recul latérale applicable à un bâtiment principal à un minimum de 3 mètres et fixe la marge de recule arrière à 6 mètres;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu**

**QUE** le Conseil endosse la recommandation faite par le CCU et accorde la demande de dérogation mineure 2023-6020.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**8.4**

**50-01-2024  
Demande de changement de zonage**

**CONSIDÉRANT** la demande de changement de zonage 2023-6022 déposée par la propriétaire du 301, route 321, en vue de permettre de fusionner le lot 45-FO à la zone 46-V ainsi qu'une petite partie au nord de la zone 47-V;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5870218 est séparé par trois (3) zones;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5870218 est la terre familiale depuis 5 générations;

**CONSIDÉRANT QUE** la maison est construite dans la zone 47-V;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire est un usage autre qu'un usage du groupe « Habitation (H) »;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire servira d'entreposage pour les équipements de la ferme;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu**

**QUE** le Conseil endosse la recommandation faite par le CCU et accorde la demande de changement de zonage selon les conditions suivantes :

- **QUE** l'implantation du bâtiment accessoire ne soit pas près de la route 321;
- **QUE** l'implantation du bâtiment accessoire ne soit pas près des lots construits;
- **QUE** l'implantation du bâtiment soit plus vers l'arrière de la maison.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**8.5**

**51-01-2024  
Modification de la résolution 264-05-2023 - Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement auprès de la MRC de Papineau (SAD) - Lots 5 697 047 et 5 698 315**

**CONSIDÉRANT** la résolution 264-05-2023 pour une demande déposée à la Municipalité de Lac-Simon afin d'effectuer une demande de modification à la MRC de Papineau au schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour réaliser un nouveau projet sur les lots 5 697 047 et 5 698 315;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande initiale était pour requalifier la propriété en résidence pour aînés (RPA);





No de résolution  
ou annotation

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-141.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**

**9.1**

**Aucun dossier à l'ordre du jour**

**10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**

**10.1**

**Bilan et suivi de l'activité du Noël des enfants du 9 décembre 2023**

Madame Chantal Crête donne un résumé de l'activité qui s'est tenue le 9 décembre dernier près de la caserne de pompiers. Les cadeaux ont été remis aux enfants. Il y avait environ 73 enfants.

Elle remercie les Amies de l'Entraide du Nord de la Petite Nation qui ont contribué financièrement et ainsi qu'à titre de bénévole lors de l'activité de Noël. Elle remercie également les employés des travaux publics pour le déneigement et la participation de Lucie Groleau et les membres du Comité MADA pour l'emballage des cadeaux.

**Tirage du concours des lutins**

Madame Chantal Crête fait le tirage du concours des lutins.

**11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

Madame Chantal Crête informe qu'une rencontre a eu lieu en décembre avec le Comité de la Politique familiale et des aînés et qu'il y a un bel avancement.

**Aucun dossier à l'ordre du jour**

**12. DIVERS**

Madame Anik Bois, conseillère, propose d'aborder les sujets ci-dessous lors de la séance ordinaire et elle en informe les citoyens présents.

**12.1**

**Code de déontologie des élus - Information**

Madame Anik Bois, conseillère, demande d'ajouter dans le code d'éthique et de déontologie des élus de l'information concernant l'ingérence et le lobbying.

**12.2**

**Vulnérabilité des plans d'eau**

Ce sujet est traité dans le règlement numéro 541-2024 - Relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations.

**12.3**

**Sauveteurs à la plage publique municipale**

Ce sujet a été mentionné dans l'infolettre de la Municipalité et les membres du Comité des loisirs aimeraient présenter un plan d'action pour trouver des candidats potentiels pour travailler à la plage municipale pour la saison 2024.

**10.3**

**Fête d'hiver**

Madame Bois mentionne qu'elle aurait aimé avoir des activités d'hiver pour divertir les enfants et adultes durant la semaine de relâche.



No de résolution  
ou annotation

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**14.1**

**54-01-2024**

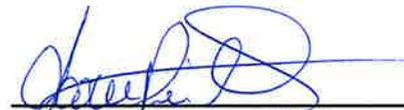
**Levée de la séance**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE la séance soit et est levée à 21 h 08.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Paul Descoeurs  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Lalonde Girard  
Directrice générale, Greffière-trésorière



No de résolution  
ou annotation

—

—

—

—